

Le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale ajoute dans cette loi un article 27 ter § 1er : « Dans les deux mois après son installation, le conseil de l'action sociale adopte une déclaration de politique sociale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ».

Le Conseil de l'Action Sociale, installé le 14 janvier dernier, est constitué de 11 membres dont 6 femmes et 5 hommes, son Président étant membre du Collège communal.

6 membres appartiennent au groupe « PS-IC », 3 au groupe « Pour Waremme » et 2 au groupe « W@lter ».

Le Bureau permanent, est composé de 4 membres dont le Président, membre de droit. Les autres membres, un de chaque groupe, ont été élus lors de la séance d'installation du Conseil.

Il faut d'emblée souhaiter que les travaux du Conseil et du Bureau permanent se poursuivent dans un esprit de respect de l'avis de chacun, en dépassant les clivages politiques, au bénéfice de la recherche d'équité dans l'octroi des aides aux personnes.

DECLARATION DE POLITIQUE SOCIALE DU C.P.A.S. DE WAREMME POUR LA MANDATURE 2019 - 2024

1. Les missions du C.P.A.S.

1.1. Rappel des lois

Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Il est créé des centres publics d'action sociale qui, dans les conditions déterminées par la présente loi, ont pour mission d'assurer cette aide (art. 1^{er} L.O. 8 juillet 1976).

Le C.P.A.S a pour mission d'assurer aux personnes et aux familles l'aide due par la collectivité. Il assure non seulement une aide palliative ou curative, mais encore une aide préventive. Il encourage la participation sociale des usagers. Cette aide peut être matérielle, sociale, médicale, médico-sociale ou psychologique. (art. 57 L.O. 8 juillet 1976)

Toute personne a droit à l'intégration sociale. Ce droit peut, dans les conditions fixées par la présente loi, prendre la forme d'un emploi et/ou d'un revenu d'intégration, assortis ou non d'un projet individualisé d'intégration sociale (obligatoire pour tout nouveau demandeur depuis 2016, sauf raison de santé ou d'équité). Les centres publics d'action sociale ont pour mission d'assurer ce droit (art. 2 loi 26 mai 2002).

On y ajoutera la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours.

1.2. Conditions dans lesquelles ces missions s'exercent actuellement

Lorsque le droit au minimex a été confié à la Commission d'assistance publique en 1974 et lorsque le C.P.A.S. a été créé en 1976, la mission de l'institution était clairement supplétive par rapport à la sécurité sociale. Peut-on prétendre qu'il en est encore ainsi ? Les crises économiques et, de manière subséquente, les politiques d'austérité, qui se sont succédées, ont provoqué une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi telle que le financement de la protection sociale assurancielle s'est trouvé compromis. Le droit au chômage et à l'assurance maladie-invalidité est devenu de plus en plus sélectif, de sorte que le transfert de personnes vers le C.P.A.S., dernier filet de protection, n'a cessé de croître. Les exclusions liées aux politiques d'activation, subordonnant le droit à un comportement responsable, et les restrictions opérées dans le domaine du droit aux allocations d'insertion ont aggravé la tendance.

Plus globalement, les effets de la crise bancaire de 2008 se font toujours sentir, de sorte que la précarité ne se réduit pas, bien au contraire.

En conséquence, les personnes qui ont recours à l'aide du C.P.A.S. sont de plus nombreuses et présentent des profils de plus en plus diversifiés : personnes sans revenus sollicitant le D.I.S., autres allocataires sociaux n'arrivant pas à faire face, travailleurs précarisés, ménages surendettés, étudiants, personnes âgées isolées en perte d'autonomie, demandeurs d'asile. Désormais, le moindre accident peut amener chacun d'entre nous aux portes du C.P.A.S. s'il ne dispose pas d'un réseau d'entraide familial ou social.

Waremme n'échappe pas à la règle et son statut de chef-lieu d'arrondissement possédant un panel d'infrastructures sociales très étendu, fait de plus en plus office de pôle attractif pour les populations fragilisées.

De surcroît, à la précarité réelle s'ajoute de plus en plus le sentiment de honte ou d'injustice ressenti par les personnes aidées, en proie à des discours haineux qui n'ont pas leur place dans une démocratie porteuse des valeurs du contrat social ; c'est en quelque sorte une double peine. Tout en étant les garants de la lutte contre les abus, qui concernent une infime minorité des demandeurs d'aide, nous combattons ces préjugés avec vigueur.

Dans le cadre de ces mutations, les C.P.A.S ont sans cesse été chargés de nouvelles missions opératives, sans recevoir nécessairement les moyens correspondants de la part des autorités fédérales ou régionales. La communalisation de charges incombant autrefois à ces niveaux de pouvoir est un fait indiscutable et son impact sur les finances locales constitue un point d'inquiétude qui ne peut laisser insensible aucun élu waremmien.

Les statistiques font état de chiffres effrayants : 1.798.000 Belges vivent sous le seuil de pauvreté européen, 150.000 d'entre eux émargent au R.I.S. et quelque 90.000 ont disparu des radars sociaux, ne sollicitant aucune aide. C'est dans ce contexte que le C.P.A.S. doit donc assurer une aide permettant à chacun mener une vie conforme à la dignité humaine.

Il faut alors s'interroger sur ce que recouvre ce concept et sur l'accès aux droits fondamentaux qui ont sont le corollaire (cf. article 23 de la Constitution belge) :

« Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.

À cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice.

Ces droits comprennent notamment :

1° le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;

- 2° le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique ;
- 3° le droit à un logement décent ;
- 4° le droit à la protection d'un environnement sain ;
- 5° le droit à l'épanouissement culturel et social ;
- 6° le droit aux prestations familiales. »

Si d'autres niveaux de compétence peuvent rejeter certaines de leurs missions sur le C.P.A.S., celui-ci n'a quant à lui pas le choix. Il est le dernier à devoir garantir ce qui est un droit.

Voilà l'ampleur de notre tâche ! Si nous nous indignons devant pareille démission collective face au devoir de solidarité, assortie d'une mise en avant de plus en plus importante de la responsabilité individuelle, nous devons donc assumer avec nos ressources, avec détermination et en portant haut nos valeurs.

Mais, on l'aura compris, il ne s'agit pas de gérer la misère ou la survie. Il s'agit d'accompagner l'émancipation. La lucidité nous conduit à penser que ce ne sera pas effectif sans mesures gouvernementales ambitieuses : relever significativement le montant des revenus les plus bas et accorder enfin aux C.P.A.S. des taux de remboursements justes.

Personne n'a le « monopole du cœur ». C'est pourquoi nous rechercherons sans relâche toutes les formes de coopération avec les acteurs des secteurs économique, social sanitaire ou culturel, qu'ils soient publics, marchands ou associatifs, tout comme nous veillerons à la participation des citoyens, dans l'espoir de susciter une dynamique de cohésion sociale sur notre territoire.

Parallèlement, là où les autorités politiques de Waremme n'ont jamais soutenu les velléités d'absorption du C.P.A.S. par la Commune – actuellement avortées -, il faut souligner la volonté de développer des synergies entre les deux entités et d'avoir une approche coordonnée pour améliorer cette cohésion sociale.

La défiance actuelle du citoyen envers les institutions et les discours radicaux dans tous les sens ne nous épargnent pas. Le challenge en est d'autant plus grand.

2. Les principaux dispositions et projets pour répondre aux besoins de la population

2.1. Evaluation des besoins

Si certains ne font qu'un bref passage au C.P.A.S et rebondissent relativement facilement, de nombreuses personnes aidées peinent au quotidien, devant déployer des aptitudes multiples pour parvenir à rencontrer leurs besoins de base et honorer diverses charges identiques à celles qui incombent à tout citoyen. Parfois, c'est tout à fait impossible.

Leurs difficultés, soit d'ordre personnel ou familial, soit liées à l'organisation sociale, concernent trois domaines :

- **Besoin d'avoir**

Les faibles revenus ne permettent pas de faire face aux dépenses indispensables : se nourrir correctement, se loger de manière décente, se chauffer, s'éclairer, se soigner, avoir des loisirs épanouissants...

- **Besoin de savoir**

Souvent, la qualification acquise est insuffisante pour permettre une intégration socio-économique durable, ce qui, dans le contexte actuel, les expose particulièrement à des sanctions liées au chômage de longue durée.

- **Besoin de pouvoir**

Le pouvoir d'agir pour provoquer un changement est tout aussi problématique, tout comme la capacité à'utiliser adéquatement les ressources des structures administratives, dont les priorités ne sont pas toujours en congruence avec celles des personnes.

Les problèmes d'ordre physiologique ou psychologique, d'insécurité pour l'avenir, de sentiment d'appartenance, d'estime de soi et de sens, vu l'impossibilité de réaliser ses désirs, sont alors fréquents.

Ce constat amène à prôner un accompagnement global, à accomplir étape par étape, en sollicitant les ressources des autres acteurs du réseau, car tous les besoins sont affectés. Nous avons une obligation de moyens, à mettre en œuvre en fonction de nos possibilités financières. Par contre, nous ne pouvons nous engager quant à une obligation de résultats, s'agissant de situations soumises à des facteurs externes au C.P.A.S. (le comportement des personnes elles-mêmes et des éléments liés à l'évolution de l'environnement institutionnel et plus globalement sociétal).

2.2. L'accueil de toute demande par le service social

Le service social de première ligne examine toute demande et présente la situation au Conseil ou, en cas d'urgence, au Président.

Pour ce faire, il organise une permanence chaque jour ouvrable et peut effectuer des visites à domicile. Il assure ensuite un accompagnement en suivant les méthodologies les plus appropriées.

Comme évoqué supra, nous enregistrons deux grandes catégories de demandes :

- Le droit à l'intégration sociale, où il s'agit de vérifier si les conditions d'octroi sont réunies ;
- Les aides sociales complémentaires aux revenus existants, qui requièrent une appréciation du Conseil. Celles-ci recouvrent différents domaines : frais médico-pharmaceutiques, hospitalisation, placement en maison de repos, santé mentale, énergie (chauffage, électricité, gaz, eau) ; logement (situation de sans abri, paiement de caution ou loyer), intervention dans le coût de l'aide familiale ou de repas à domicile, aide alimentaire ou financière, frais scolaires, activités socioculturelles ou sportives, ...

La collaboration avec les associations locales qui dispensent une aide alimentaire est particulièrement précieuse. L'ampleur des demandes qu'elles rencontrent constitue un indice supplémentaire de la réalité de la précarité.

Nous continuerons à soutenir les travailleurs sociaux dont le métier s'avère de plus en plus compliqué, les situations étant de plus en plus lourdes et complexes. Leur position, entre les souhaits des demandeurs qui sont face à eux et les prescrits légaux appliqués par le Conseil, constitue une charge psychosociale réelle. Avec la Directrice générale, nous veillerons à un dialogue régulier et à l'élaboration de programmes de formation continue. Les liens entre le service social général et nos services d'insertion/ de cohésion sociale seront renforcés. Nous revendiquons par ailleurs le respect du secret professionnel, indispensable au tissage de relations de confiance avec les usagers. Nous mentionnerons également ici la volonté de maintenir notre service de médiation de dettes.

2.3. L'insertion sociale et professionnelle

2.3.1. Le service d'insertion sociale et professionnelle organisé au sein du C.P.A.S.

L'obtention d'un subside afférent à la constitution de chaque projet individualisé d'intégration sociale (P.I.I.S.) a permis de consolider le poste d'une assistante sociale.

Tous les nouveaux dossiers « D.I.S. » lui sont adressés par le service social général.

Cette contractualisation de l'aide suppose une activation de la personne mais, tout autant, une garantie du C.P.A.S. de proposer des pistes d'intégration effectives :

- Orientation vers des formations ;
- Recherche d'emploi ;
- Contrat de travail en article 60§7 ;
- Orientation préalable vers le service d'insertion sociale si nécessaire ;
- Orientation préalable vers des structures de soins si nécessaire.

2.3.2. Le service d'insertion sociale

Nous bénéficions d'un agrément et d'un subventionnement qui favorisent le développement des projets d'épanouissement personnel et social de personnes très éloignées de l'emploi. Il s'agit d'un lieu de passage pour préparer une insertion durable. L'accompagnement y est à la fois individuel et collectif.

Les ateliers à caractère socioculturel y sont multiples et répondent à une réelle demande du public. C'est également un outil précieux pour la participation des usagers prévue par la loi.

Un concours du Fonds social européen permet, jusque fin 2020, d'obtenir le soutien de professionnels de la santé mentale.

2.3.3. La remise au travail

Nous avons abondamment recours à l'article 60§7 pour procurer du travail aux demandeurs de R.I.S. pendant la durée nécessaire pour retrouver leur droit à la sécurité sociale. Cette pratique, profitable aux bénéficiaires, l'est aussi pour le C.P.A.S. car elle a jusqu'à présent permis de limiter le nombre de personnes restant à sa charge. Cependant, plus le nombre de R.I.S. entrants sera élevé, plus l'impact se réduira.

Le subside relatif aux coopérations avec le secteur de l'économie sociale est particulièrement précieux, car le montant total de la rémunération du travailleur en art. 60 mis à disposition nous est remboursé.

2.3.4. La Régie des quartiers

Le C.P.A.S. détache un médiateur social au sein de cet organisme de pré-formation, la S.L.S.P. « Le Home waremien » y détachant un ouvrier compagnon. Les stagiaires y acquièrent des outils d'accès à la citoyenneté, notamment par l'entretien du patrimoine des quartiers sociaux.

2.3.5. Les collaborations avec les autres acteurs de l'insertion socioprofessionnelle

Le C.P.A.S. participe au Comité d'accompagnement de la Maison de l'Emploi. Il a contribué à la création de la Mission régionale en 1992 et continue, via une convention, à entretenir des relations privilégiées avec cet organisme précieux pour le reclassement professionnel des demandeurs d'emploi peu qualifiés. Il a aussi conclu des conventions avec des centres d'insertion socioprofessionnelle. Les relations avec le FOREM et les écoles de promotion sociale sont également très régulières (par exemple au sein de la Régie des quartiers).

Tous plaident pour une coordination optimale entre l'ensemble des acteurs. Même si le travail en réseau est connu pour être déjà très développé à Waremme, nous partageons cette recommandation, tout en réclamant une non-discrimination à l'égard des bénéficiaires du C.P.A.S. par rapport aux autres demandeurs d'emploi.

Notre volonté est d'abord de maintenir tous nos services ainsi que toutes nos collaborations et, si possible, de les développer. Nous renforcerons les liens entre tous les agents du C.P.A.S. concernés par l'insertion sociale et professionnelle ainsi qu'avec les agents du P.C.S. L'objectif est la création du P.L.I. (parcours local d'insertion). Etabli sur suggestion des travailleurs sociaux, il serait proposé à chaque bénéficiaire du C.P.A.S. et comprendrait, selon les besoins :
--

- un module d'insertion sociale (aborder les conditions de vie dans leur globalité, identifier les forces/freins, se fixer des objectifs réalistes...);

- un module d'insertion socioprofessionnelle (orienté vers l'accès à la formation ou à l'emploi).

La désignation d'un référent à l'accompagnement administratif répond aussi à un besoin réel, pour éviter que des personnes fragilisées perdent leurs droits par méconnaissance ou manque de réactivité.

Par ailleurs, nous rechercherons de nouvelles collaborations pour la remise au travail de nos bénéficiaires, que ce soit par le biais des articles 60 ou 61 ou par le biais d'autres formes de contrats de travail.

2.4. L'accès au logement

Le logement est le pilier indispensable sur lequel reposent tous les étapes de l'intégration. Or, cela semble actuellement le problème le plus difficile à solutionner. C'est aussi le domaine où les urgences sont les plus fréquentes.

De plus en plus de citoyens, n'émargeant pas nécessairement au C.P.A.S., ne parviennent plus à se loger (proportion du budget logement dans les revenus excédant souvent 50 %, expulsions qui découlent de l'incapacité d'honorer la charge dans ces conditions, logements non conformes ou surpeuplés, refus discriminants de louer à des allocataires sociaux, pénalisation financière de la cohabitation dans les lois actuelles constituant un frein à la solidarité...).

De surcroît, le coût de l'énergie grève encore le budget déjà précaire de ces personnes, sachant qu'il est équivalent à celui de tout ménage, voire parfois supérieur vu le manque d'isolation ou la vétusté des appareils. A cet égard, l'organisation des commissions locales avec l'opérateur des réseaux de distribution (fournisseur pour les clients protégés) et l'accès au fonds social de l'eau sont très nécessaires.

Concrètement, le service social fait face à un nombre croissant de demandes de la part de personnes sans abri, confrontées à une expulsion imminente ou hébergées de manière précaire par des proches. De surcroît, l'analyse de la situation des personnes met souvent à jour de nombreuses autres problématiques (perte de droits, problèmes de santé, autonomie très faible, ...). A notre connaissance, il n'y a jamais eu de personnes à la rue de manière durable à Waremme ; cependant, ces tout derniers temps, cela s'est produit pour des personnes ayant refusé l'aide proposée par le C.P.A.S. On peut craindre que le phénomène s'amplifie...

Le C.P.A.S. gère 4 logements de transit (pour répondre aux situations évoquées supra) et 4 logements d'urgence (pour répondre aux situations subites comme des incendies).

Vu la saturation du secteur du logement public et les tarifs pratiqués par le secteur privé, nos logements sont quasiment toujours complets. Souvent, les tarifs proposés par l'Agence immobilière sociale sont eux-mêmes trop élevés pour notre public.

Il semble indispensable de trouver des pistes pour accroître l'offre de logements de transit, mais, dans les conditions actuelles, les logements supplémentaires risquent d'être aussitôt complets... Il convient donc de :

- Poursuivre les concertations avec le Home waremzien pour faciliter l'accès au logement public de bénéficiaires du C.P.A.S. et pour assurer ensemble un accompagnement des locataires en place de manière à réduire au maximum le nombre d'expulsions ;

- Organiser, au sein du P.C.S., une « table logement » où les personnes en détresse pourraient être encadrées dans leurs recherches par un professionnel et pourraient recevoir des conseils en matière d'entretien, d'énergie, ... (accompagnement social, pédagogie de l'habiter, amélioration cadre de vie).

Dans ce cadre, envisager la mise en place d'un « capteur logement » ;

- Réfléchir aux possibilités d'ouverture d'un relais de jour où les personnes errantes pourraient se chauffer, se nourrir, se laver et entrer en contact avec le dispositif de soutien. L'ouverture d'un relais de nuit pour les urgences intervenant le week-end ou en soirée (pour une ou deux nuits maximum) peut aussi être envisagée, mais pose la question de l'encadrement, qui ne peut se faire sans moyens supplémentaires.

2.5. Les services d'aide au maintien à domicile et l'hébergement des seniors

L'adaptation au vieillissement de la population constitue un des challenges majeurs pour les pouvoirs locaux et l'analyse démographique de Waremmé montre que le pourcentage de personnes âgées y est particulièrement important. Cela est sans doute lié au fait que nous disposons d'infrastructures attrayantes pour ces personnes (immeubles à appartements, commerces, services publics divers à proximité, loisirs, transports en commun, cadre champêtre, hôpitaux, services à domicile...).

Comme indiqué dans la déclaration de politique communale, « le panel de services d'aide à domicile et à la mobilité, essentiellement géré par le CPAS, permet à nos aînés de continuer à vivre chez eux malgré la perte d'autonomie. Il faut les maintenir et, si possible, les étoffer pour permettre à celles et ceux qui le désirent de rester « chez eux » le plus longtemps possible ».

Les services d'aides familiales et de distribution de repas chauds existent depuis plus de 40 ans et se maintiennent bon an mal an malgré une concurrence de plus en plus forte sur le territoire.

Le service I.D.E.S.S. (initiatives de développement de l'économie sociale et solidaire) est plus récent et sa création s'est inscrite dans les recommandations élaborées dans le cadre du programme de lutte contre la solitude. Il comprend une section « taxi social », une section « petits travaux à domicile » et une section « petits travaux de jardinage ».

Ces différents services occupent un personnel important et représentent un coût non négligeable à charge du C.P.A.S. Toutefois, outre leur apport à la qualité de vie, leur coût est sans conteste moindre à celui qu'engendrerait un hébergement précoce en institution, le C.P.A.S. étant déjà confronté à des dépenses importantes relatives à ces hébergements.

Nous ajouterons que le C.P.A.S. collabore aux plans « grand froid » et « canicule » et qu'il a adhéré au protocole de collaboration pour les personnes disparues.

Mais, il y a un moment où la vie au domicile n'est plus possible. En 1992, le C.P.A.S. a cédé sa maison de repos à l'Intercommunale A.I.S.H., ce qui a permis la construction d'une nouvelle maison de repos publique, impayable sur fonds propres. L'Intercommunale Interseniors a repris la gestion de cette infrastructure et nous y sommes affiliés. Cependant, « Les Heures Paisibles » est devenue insuffisante pour rencontrer les nombreuses demandes.

Même s'il ne s'agit pas d'une obligation légale, nous avons la volonté ferme de maintenir tous nos services à domicile et de les améliorer, notamment grâce à l'utilisation des nouvelles technologies. L'encadrement de nos professionnels de terrain, en ce compris par la formation continuée, doit être garanti vu les exigences du métier en termes de savoir, de savoir-faire et de savoir-être. En matière de maison de repos, nous partageons également l'objectif mentionné dans la déclaration de politique communale quant à la nécessité de continuer « à explorer toutes les possibilités pour pallier ce manque, en essayant d'assortir le projet d'un volet résidence service ou d'habitat collectif intégrant la dimension intergénérationnelle et/ou du vieillissement ».

2.6. L'accès à la santé

Faut-il répéter que certaines personnes doivent désormais choisir entre se nourrir, se chauffer ou se soigner ? Les conditions de vie précaires figurent parmi les déterminants de la santé parmi les plus significatifs et l'interaction entre difficultés psychologiques et pauvreté est aujourd'hui avérée.

Comme indiqué à l'article 57 de la L.O., l'aide du C.P.A.S. peut aussi être médicale, médico-sociale ou psychologique (cf. supra). Nous avons mentionné le fait que cela se traduisait par des interventions dans les frais médico-pharmaceutiques, d'hospitalisation ou dans la mise en ordre « mutuelle ». Par contre, nos travailleurs sociaux n'ont pas toujours la possibilité de proposer un accompagnement

adéquat lorsque le demandeur présente des pathologies, ceci soit par manque de temps, soit par manque de formation spécifique. En conséquence, des collaborations sont indispensables.

Dès lors, si nous n'avons pas de service propre en la matière :

- Nous avons régulièrement recours à un médecin expert ;
- Depuis 1992, nous sommes affiliés à l'Association intercommunale qui gère le C.H.B.A. et qui dispose d'un site hospitalier à Waremme ;
- Depuis 1974, nous avons une convention de collaboration avec l'A.I.G.S. (Association interrégionale de Guidance et de Santé A.S.B.L.) qui gère notamment un service de santé mentale, un centre de rééducation et des habitations protégées à Waremme ;
- Nous avons adhéré au Centre local de Promotion de la santé de Huy-Waremme, celui-ci coordonnant notamment la lutte contre le harcèlement scolaire.

Le coût de ces collaborations est évidemment nettement inférieur à ce qu'il serait si nous devions organiser nous-même le service.

Le C.P.A.S. veut soutenir la poursuite du travail en réseau pour la santé globale et y contribuer dans la limite de ses missions et de ses moyens. Il est ouvert à l'idée de travailler sur la création d'un « centre médical ».

2.7. L'épanouissement culturel et social

Le projet pédagogique du service d'insertion sociale, déjà évoqué, se préoccupe largement de ce sujet. Il en est de même du P.C.S. (cf. infra).

Le subside fédéral relatif à la participation et à l'activation sociales bénéficie à un public plus large, qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants/adolescents, par exemple les écoles de devoirs et le service d'action en milieu ouvert, avec lesquels nous avons une convention. Notons aussi l'apport de nos affiliations aux A.S.B.L. « Article 27 » et « Coup d'Envoi ». Enfin, les bonnes collaborations avec le Centre culturel et le Centre sportif sont à souligner.

Nous mettrons tout en œuvre pour rendre effectif ce droit fondamental. A une époque où la participation citoyenne est largement plébiscitée, celle des personnes précarisées est généralement très faible. Dès lors, nous intégrerons cette préoccupation dans nos différents projets.

2.8. Le plan de cohésion sociale

Dès 1984, le C.P.A.S. de Waremme a organisé un comité de coordination sociale réunissant les services de l'entité conformément à l'article 62 de la L.O.

Lors du lancement du plan de cohésion sociale, assorti de l'obligation d'organiser une commission d'accompagnement, le C.P.A.S., s'est intégré dans ce dispositif communal, ouvert au secteur associatif, et y a détaché son coordinateur en tant que chef de projet (synergie).

Outre ce travail de coordination dans les domaines de l'insertion, du logement et de la santé, l'équipe du P.C.S. réalise, le plus souvent en partenariat, des actions de terrain, essentiellement dans les quartiers sociaux.

Un nouveau décret fixe les conditions d'accès au subventionnement du P.C.S. pour la période 2020 - 2025. Dorénavant, le législateur permet un portage soit par la Commune soit par le C.P.A.S. Les objectifs concernent désormais autant l'aide individuelle que la poursuite d'actions collectives et communautaires, ceci (en synthèse) pour favoriser l'accès à la plupart des droits fondamentaux énoncés supra et la construction d'une société plus solidaire.

Le Collège ayant d'ores et déjà répondu à l'appel à candidatures, le nouveau plan sera élaboré, d'ici le 31 mai, avec tous les services partenaires et les citoyens concernés. Dans l'esprit des synergies

précitées et pour confirmer le rôle du C.P.A.S. en tant que bras social de la Ville, il, sera proposé que celui-ci porte le P.C.S.

Telle responsabilité nous étant confiée, nous nous porterons garants de la dynamisation des travaux de coordination réunissant tous les acteurs du territoire concernés et plaiderons auprès des partenaires pour que le P.C.S., tout en poursuivant ses actions dans les quartiers, coopère plus étroitement avec les services du C.P.A.S., en particulier sur les plans de l'insertion et du logement (cf. supra).

2.9. L'aide aux migrants

Waremmes s'est déclarée « Ville hospitalière » et le C.P.A.S. s'inscrit depuis longtemps dans la dynamique d'accueil de candidats réfugiés. Cela se traduit notamment par la gestion de 5 places I.L.A. (initiatives locales d'accueil). Nous avons aussi en charge l'intégration, lorsque les demandeurs d'asile ont obtenu le statut de réfugié. Si le R.I.S. de ces personnes est remboursé à 100 % pendant 5 ans, des frais indirects nous incombent, analysés au cas par cas comme c'est le cas pour les autres bénéficiaires (cautions, premiers loyers, frais scolaires ou de formation).

Le drame des transmigrants touche actuellement notre ville. S'agissant de personnes en séjour illégal, l'intervention du C.P.A.S. doit se limiter à l'aide médicale urgente. Cependant, l'action de la plateforme citoyenne d'aide aux migrants mérite d'être soulignée, tout comme le soutien apporté par plusieurs associations locales, en particulier la Croix Rouge.

Nous continuerons à accomplir nos missions d'accueil et d'intégration des personnes qui n'ont d'autre choix que l'exil pour trouver quelque sécurité. Nous en appelons néanmoins ici à plus de stabilité dans le recours aux C.P.A.S. de la part du Gouvernement fédéral.

3. Les moyens nécessaires pour développer ces projets (volet budgétaire)

3.1. La gestion

Nous avons suffisamment décrit la pression qui est exercée actuellement sur les Centres publics d'action sociale et le nôtre n'échappe pas à la règle. Les réserves accumulées en période plus clémente se sont amenuisées et, toutes choses restant égales, seront épuisées dès les prochains exercices budgétaires.

Faute d'un refinancement substantiel et pérenne des C.P.A.S. de la part des autorités gouvernementales dans un délai rapproché, le montant de l'intervention communale devra être revu à la hausse.

La Directrice générale a toute notre confiance et nous bénéficions par ailleurs du concours d'un Receveuse régionale, dont le travail est apprécié par tous. Elles contribuent largement à la bonne tenue du C.P.A.S., reconnue par l'ensemble des groupes politiques.

Nous nous réjouissons de lire dans la déclaration de politique communale les propos suivants : « nous garantissons au C.P.A.S. l'octroi de moyens appropriés pour lutter contre la précarité persistante qui touche des publics de plus en plus diversifiés et pour poursuivre sa politique d'insertion et d'émancipation des personnes les plus fragiles ». Nous nous engageons à poursuivre dans la voie de la bonne gouvernance, de la gestion rigoureuse des deniers publics, de la proactivité et de la transparence. Nous souhaitons travailler dans un climat de confiance et de respect mutuel avec les responsables communaux. Le comité de concertation, les comités de direction conjoints, la séance publique conjointe aux deux conseils, la présentation au Conseil communal des comptes et budgets approuvés par le Conseil de l'Action sociale, ainsi que la participation du Président au Collège communal, sont les outils pour ce faire. Nous voulons également nous porter garants de l'application stricte de toutes les règles édictées par le Gouvernement wallon. Nous invitons chaque élu à faire

preuve d'intégrité et de probité. Chacun, s'il est en droit de percevoir les émoluments prévus pour la fonction qu'il exerce, ne peut chercher à tirer aucun avantage de celle-ci.

3.2. Le personnel

Plus de 50 personnes travaillent actuellement au C.P.A.S de Waremme, la plupart étant affectées à des missions d'aide aux personnes et les services administratifs étant réduits à la stricte nécessité.

Il est un fait que l'évolution des missions et la création de services ont engendré une augmentation corollaire du nombre d'agents. Là où certains colportent des propos laissant accroire que l'emploi public et, plus singulièrement, l'emploi dans le secteur social, constituent une charge pour la société, nous défendons l'idée que l'apport de celui-ci est indispensable, non seulement pour garantir la dignité humaine de chacun, mais plus globalement pour garantir la paix sociale. Nous espérons vivement que chaque mandataire waremmien aura à cœur de défendre celles et ceux qui travaillent sous son autorité.

Faut-il répéter que nous défendrons le maintien de tous les emplois et que nous continuerons à faire preuve de la plus grande proactivité pour en créer de nouveaux afin de répondre aux besoins de plus en plus importants. Nous serons particulièrement attentifs aux conséquences de la suppression des A.P.E. et au montant qui nous sera attribué par le(s) ministre(s) fonctionnel(s) compétent(s), ainsi qu'à l'évolution de cette enveloppe dans le futur.

3.3. Les frais de fonctionnement et les investissements

Les frais de fonctionnement sont déjà réduits au strict nécessaire et il semble impossible de les diminuer encore si nous voulons que notre personnel puisse travailler et accueillir le public dans des conditions décentes.

Le bâtiment principal du C.P.A.S. est loué à la Ville et nous bénéficions actuellement d'autres locaux communaux à l'Espace 21. Nous sommes propriétaires de l'ancien dispensaire, que nous mettons à disposition de la Mission régionale et du Service d'Accrochage scolaire, ce dernier étant appelé à déménager prochainement dans ses propres locaux.

Le patrimoine du C.P.A.S. est aussi constitué de terres agricoles louées à des exploitants. Récemment, une parcelle située le long de la chaussée romaine a été vendue et d'autres feront l'objet d'une expropriation dans le cadre de l'aménagement du futur parc industriel, mais des échanges de terrains ne sont pas à exclure.

Nous devons réfléchir à l'utilisation des différents locaux précités et à des investissements éventuels, notamment en fonction du produit des ventes/expropriations mentionnées.

Conclusions

L'élaboration par le C.P.A.S. de son propre programme stratégique transversal permettra de décliner plus précisément les grandes orientations qui figurent dans la présente déclaration de politique sociale. Nous souhaitons que le contenu de ce P.S.T. soit en congruence avec le P.S.T. communal afin de nous intégrer dans une politique de développement local attentive au bien-être de tous dans chacun des domaines de la vie. En effet, de nombreux facteurs non directement liés à l'action sociale influent sur celle-ci et vice-versa.

Par ailleurs, d'autres facteurs externes continueront à peser sur notre action. Faute d'avoir pris sur ceux-ci, nous cultivons l'espoir d'une amélioration des conditions socio-économiques, d'une réduction des inégalités sociales et de mesures gouvernementales structurelles consistant à nous octroyer les moyens d'accomplir les missions qui nous sont assignées sans mettre à mal les finances locales.

